

- [Article 1](#)

Définition. La Bisou est une épreuve cycliste sur route avec mesure du temps individuel qui se déroulera le

dimanche 8 avril 2018 sur un circuit en ligne. Elle est organisée par Bourg en Bresse Ain Cyclisme

Organisation sous l'égide de la F.F.C. Elle figure au calendrier FFC. Idem pour la petite bisou.

- [Article 2](#)

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés cyclistes et cycloportifs âgé(e)s de 18 ans dans l'année

et plus. (Nés avant le 01/01/2000) Les licenciés « compétition » devront impérativement joindre à leur inscription, la photocopie de leur licence 2016. Les autres concurrents (licenciés FFCT et non licenciés) devront fournir l'original ou la photocopie d'un certificat médical portant la mention « apte au cyclisme de compétition » et datant de moins de 1 an au jour de la course. Les engagés nés en 2000, mineurs à la date de l'épreuve, devront également fournir une attestation parentale. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course et que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

- [Article 3](#)

Les inscriptions. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent de LA BISOU ou de la PETITE BISOU. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Les places à La Bisou et à La Petite Bisou se déroulent sur Internet ou par courrier. Les inscriptions sont ouvertes depuis le 1/01/2016. Le nombre de places diffusés est de 1200 places. Attribution des dossards. Les dossards sont attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Un sas prioritaire sera organisé pour les porteurs de maillots distinctifs ainsi que pour la patrouille Eco-Cyclo. Les tandems mixtes ou avec handicapés licenciés Handisport sont acceptés avec deux engagements nécessaires. Tout engagement envoyé sans paiement ne sera pas pris en compte.

- [Article 4](#)

Les catégories : Dames : W1 (17 à 39 ans) W2 (40 à 49) W3 (50 et +) Hommes : A (17 à 29 ans) B (30 à 39) C (40 à 49) D (50 à 59) E (60 et +) Coureurs Elite : Z Coureurs Handisport : Hommes (H) Femmes (WH) Coureurs en tandem : T

- [Article 5](#)

Retrait des dossards. Ceux-ci peuvent être retirés à partir du samedi 9 avril 2016 à partir de 16 heures. La permanence du dimanche 10 avril débute à partir de 07 heures. Aucun dossard n'est expédié par courrier.

Chaque participant doit impérativement venir retirer son dossard en main propre. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

- **Article 6**

Sécurité Course. L'épreuve bénéficiera d'une sécurité course avec motards de la gendarmerie, (sauf refus de convention) motards civils et signaleurs piétons jusqu'au passage du véhicule « Fin de Course ». Les voitures suiveuses personnelles sont strictement interdites. La sécurité routière est assurée par la Gendarmerie Nationale, le service médical est assuré par deux médecins et des secouristes. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent dépassé par le dispositif « Fin de course » à tout endroit du parcours, sera mis hors course et devra obligatoirement abandonner. Le port du casque à coque rigide est obligatoire et chaque concurrent s'engage à le porter tout au long de l'épreuve.

- **Article 7**

Le chronométrage sera effectué avec un système de bracelet électronique. Tous les inscrits se verront remettre un bracelet électronique qui servira de contrôle de régularité de course. Le bracelet sera récupéré à l'issue de l'épreuve. L'organisation ne prendra pas de caution sur le bracelet sachant que tout bracelet non restitué lui sera facturé 18 euros. Nous comptons sur la compréhension de tous les concurrents ne franchissant pas la ligne d'arrivée de bien restituer ce bracelet. Nous facturons 18 euros aux concurrents ne restituant pas le bracelet électronique à l'issue de l'épreuve.

- **Article 8**

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants à la Bisou et à la Petite Bisou. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Assurance dommage corporel : Chaque participant à La Bisou bénéficie, via sa licence de l'assurance individuelle Accidents mise en place par la Fédération Française de Cyclisme. Celle-ci procure une garantie pour les dommages corporels survenus au cours de « leur participation active » à l'épreuve. Assurance dommage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas les dommages que pourraient subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol. La souscription d'un contrat assurant la couverture de ces frais est du ressort de chacun.

- **Article 9**

Le matériel non homologué UCI est interdit sur l'épreuve. Les vélos couchés ne sont pas admis à participer à la Bisou ainsi qu'à la petite bisou.

- **Article 10**

Environnement. Il est demandé à tous les participants de respecter l'environnement et de ne rien jeter sur la voie publique (papiers, bouteilles, doses énergétiques, bidon, etc....) La bisou a adhéré au programme « ECOCYCLO ».

- **Article 11**

Conformément à la réglementation, des contrôles antidopage peuvent avoir lieu.

- **Article 12**

Par sa participation à La Bisou et à La Petite Bisou, chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de La Bisou en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

- **Article 13**

CNIL. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse, et mail. L'organisateur se réserve le droit de limiter les engagements. L'organisateur peut exclure de l'épreuve ou du classement tout participant qui ne respectera pas le présent règlement.

- **Article 14**

La participation à La Bisou implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du règlement. Ce règlement est accessible sur le site de «La Bisou » : [www.labisou.com](http://www.labisou.com) L'organisateur se réserve le droit de limiter les engagements